



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, Éric INGWILLER,

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Gladys SIRE donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, M. Éric INGWILLER donne pouvoir à Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023. Une remarque d'un conseiller a été faite. Le procès-verbal est arrêté à la date du 21 décembre 2023.

Remarque de M Bonnin : Le Plan fourni par la société VALECO pour le projet agrivoltaïque n'est pas conforme car des propriétaires ne sont pas concernés ou n'ont pas donné leur autorisation. Cette remarque sera signalée à VALECO.

AFFAIRES GENERALES

A. Informations sur les décisions prises

RAS

ÉNERGIES RENOUVELABLES

A. Projet éolien du Camp Briançon - Energie Team

A.1 - Mise en route du parc éolien

La production éolienne est commencée. Une réunion de chantier est prévue le mercredi 10 janvier 2024 à 14h.

Le référent pour cette production d'Energie Team est Monsieur Ronan Delage qui nous demande de remonter tous les problèmes qu'il y aurait en cas de perturbations sur la réception des signaux pour la télévision, voir ci-dessous.

A.2 - Perturbation de réception des signaux de télévision

Monsieur le Maire informe avoir reçu le mail ci-dessous de la part de Ronan Delage, chargé d'exploitation chez Energie Team et référent du parc éolien de Champagné-Saint-Hilaire.

« Bonjour,

Je fais suite à notre appel concernant la fiche de renseignement.

Je me permets de me représenter, Ronan Delage Chargé d'exploitation chez Energie TEAM et référent du parc de Champagné-St-Hilaire.

Etant actuellement le référent du parc n'hésitez pas à me contacter si d'éventuelle sujet attendant au parc vous intrigue, je serais là pour répondre à vos questions.

Également je vous transmets par le biais de ce mail la fiche de renseignement pour plaintes TV dont nous avons discuté préalablement.

Cette fiche permettra aux personnes potentiellement impactées sur leur télévision par la mise en marche du parc de nous faire un retour.

N'hésitez pas à leur faire remplir cette fiche et à me la transmettre par mail.

Suite à réception je réaliserai une étude afin de déterminer si l'impact du parc est avéré.

En cas de conclusion positive je ferais alors le nécessaire afin de régler le problème et de satisfaire les personnes impactées.

De la part d'Energie TEAM et de moi-même, passez une agréable journée.

Cordialement,

***Ronan DELAGE**, Chargé d'exploitation »*

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Energieteam Exploitation :

Z.I. St Florent, Rue du N

79000 NIORT

Tel : 02 41 61 23 36

Fax : 02 41 61 23 37

Mail : exploitation@energieteam.fr

Ferme éolienne du Camp Brianson

N° réclamation :

A REMPLIR PAR LE TELESPECTATEUR OU SON REPRESENTANT

<input type="checkbox"/> Madame		<input type="checkbox"/> Mademoiselle		<input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom :		Prénom :			
Adresse :					
Code postal :		Localité :			
Tél. Domicile		Bureau :		Portable :	
Télécopie		Adresse e-mail :			

VOTRE RECLAMATION CONCERNE UN PROBLEME							
En TELEVISION Analogique :	TF1	F2	F3	C+	ARTE,F5	M6	Autres programmes :.....
En Télévision Numérique Terrestre :	R1 (F2, F3, F4, F5, ARTE, LCP)			R2 (Direct 8, TMC, i Télé, BFM TV, Guilli, Europe 2)			
	R3 (C+)		R4 (M6, W9, NT1)		R6 (TF1, NRJ12)		

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE INSTALLATION	
<u>1. L'ANTENNE</u>	<u>2. LES TELEVISEURS</u>
a) Antenne individuelle extérieure :	a) Nombre de téléviseurs :
L'antenne est orientée vers l'émetteur de :	b) Nombre de téléviseurs perturbés :
L'antenne est dégagée de tout obstacle vers l'émetteur	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
b) Antenne collective :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
c) L'installation est raccordé à un réseau câblé :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PERTURBATIONS	
A quels jours et quelles heures se manifestent les perturbations ?	
Quelle est la durée approximative ?	
Depuis quelle date se produisent-elles ?	
Votre voisinage est-il également gêné ?	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
En quelques mots, pouvez-vous décrire les perturbations ?.....	
.....	
.....	

Je déclare exacts les renseignements ci-dessus et m'engage dans le cas où le problème de réception n'est pas lié aux installations éoliennes à prendre en charge le coût d'intervention de l'opérateur,

Fiche de renseignements à retourner en mairie

Date :

Signature :

B. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle la réunion d'information et de concertation sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables qui se déroulera dans la petite salle des fêtes de Champagné-Saint-Hilaire le samedi 17 février 2024 à 9h30.



Invitation

Réunion de concertation

Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire vous convie à une réunion d'information et de concertation sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

SAMEDI 17 FEVRIER 2024

A 9h30

A la petite salle des fêtes

(2^{ter} route de Sommières)

Cette réunion a pour but de :

1. Recueillir l'avis des habitants concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_{EnR}), *loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER »*
2. Informer et Discuter autour des projets de revitalisation du centre-bourg
3. Répondre aux diverses questions des habitants

Monsieur le Maire,
Gilles Bosseboeuf

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire
05 49 37 30 91 - contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr



Visitez notre site →

En première approche, avec les conseillers présents, ci-dessous les zones qui pourraient être inscrites, nous continuerons à travailler ce sujet en janvier avec les élus avant la réunion du 17 février 2024.

-Géothermie : zone derrière l'école pour le projet de remplacement de la chaudière fioul par de la géothermie.

-Photovoltaïque sur les toitures : prendre la carte fournie par la communauté de communes et qui est déjà renseignée par les services de l'État.

-Photovoltaïque sur les parkings : nous ne voyons pas de parkings qui pourraient accueillir du photovoltaïque.

-Photovoltaïque sur le poste source et le poste d'étoilement.

-Eolien :

*Camp Briançon : ce n'est plus un projet, ce sont trois éoliennes installées donc mettre toutes les parcelles concernées

*Autres projets en études : Zone du Tierfour (P&T technologies), Zone EDF Renouvelables, Zone Sud Vienne ; pas de décision pour l'instant, à rediscuter.

-Parcs agrivoltaïques en prévision sur la commune :

*Zone NEOEN vers Château Ringuet, à discuter

*Zone VALECO, vers la Fontenille, de part et d'autres de la départementale D13, etc, à discuter.

*Zone Qenergy, aux Brandes de la Grande Eve, vers le poste source, à discuter.

-Les premières réflexions concernant l'agrivoltaïque sont :

Si c'est peu visible des grands axes de circulation pourquoi pas et peut-être sur des terrains de moindre intérêt agricole.

Penser à voir si les zones sur Champagné-Saint-Hilaire concernant une exploitation ne sont pas concentrées que sur notre commune.

Peur de la gestion à terme ! et des zones de non chasse.

Les panneaux photovoltaïques trop visibles devraient être cachés par des haies.

-Energie bois, est-ce compris dans les EnR que l'on nous demande d'étudier.

C. Projet éolien du Tierfour – P&T Technologies

Nous avons reçu le mail suivant de P&T Technologies :

« *Bonjour,*

Comme convenu, je reviens vers vous concernant les prochaines étapes connues du projet éolien du Tierfour.

Lors de notre dernière rencontre, nous vous avons fait part de notre volonté d'actualiser les études relatives à ce projet.

Aujourd'hui, nous souhaitons profiter du mât de mesure de vent en place pour relancer une campagne de mesures acoustiques, ces données étant corrélées aux données de vent. Pour rappel, la dernière étude avait été menée en 2019 par la société EREA.

Cette nouvelle campagne de mesures sera menée sur une période de deux semaines et devrait avoir lieu à la fin du mois de janvier. Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour vous communiquer des dates plus précises.

En accord avec notre souhait d'informer plus régulièrement des avancées du projet, nous préparons actuellement une plaquette d'information afin de communiquer à vos administrés les prochaines étapes à venir.

Je vous transmettrai un exemplaire de ce document avant sa distribution qui devrait avoir lieu courant janvier.

Par ailleurs, nous retravaillons le site internet du projet qui sera le canal de diffusion d'information privilégié pour l'ensemble de la population, en complément des permanences spécifiques organisées sur le terrain et de nos échanges.

Restant à votre disposition.

Cordialement,

Célia HERY,

Cheffe de projets »

PROJETS ET TRAVAUX

A. Logements 1 et 1bis rue Etienne Saby

A.1 - Avancement des travaux

La ceinture des murs par l'entreprise Bello Construction a été réalisée en deux jours, les ouvertures de portes sont réalisées.

La livraison de la charpente est prévue la semaine 1 de 2024.

Une réunion de chantier sera réalisée début janvier 2024 pour parler de la solidité du plancher.

A.2 - Avenant n°01 – Lot 1 Bello Construction

DÉLIBÉRATION N°136/2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°91/2023 du 22 août 2023 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les logements 1 et 1bis rue Etienne Saby pour un montant initial de 57 645€ HT.

Il présente ensuite à l'assemblée l'avenant n°1 pour le lot 1 de l'entreprise Bello Construction d'un montant de 7 200€ HT.



EURL au capital de 30 000 €

ENTREPRISE GENERALE NEUF - RENOVATION

VRD – TERRASSEMENT – GROS – OEUVRE

CHARPENTE – COUVERTURE – OSSATURE BOIS

PLAQUE DE PLATRE – CARRELAGE – SCIAGE CAROTTAGE

Devis N° 8327

VERRIERES, le 15 déc. 2023

CLIENT

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ

Champagne saint hilaire

86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

NOS REFERENCES

Référence : TS LOT 01

Client : CSH

Chantier : 5378

Objet : Aménagement de 2 logements. LOT 01.

ADRESSE DU CHANTIER

Deux Logements

1 Rue Etienne SABY

86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Page 1 / 1

Désignation	Quantité	Prix Unit.	Montant	un
Reprise de rasis sur mur moellons				
Dérasement de la tête de mur en moellons stockés sur site	36,000 ML	20,00	720,00	4
Coffrage des têtes de mur, coulge en béton XC1 (f) C25/30 y compris treillis et fixation des corniches pour percement et scellements chimique (longueur des corniches 21.45 ml)	36,000 ML	90,00	3 240,00	4
Rasis après charpente entre chevrons	36,000 ML	60,00	2 160,00	4
Rasis coffré et coulage en béton XC1 (f) C25/30 sur pignon en moellons après charpente	9,000 ML	120,00	1 080,00	4

4 ZA DU GRAND BUISSON - 86410 VERRIERES

Tél : 05 49 42 95 48 - Email : accueil@bello-construction.comSite internet : bello-construction.fr

SIRET 337 703 201 00034 - RCS POITIERS 337 703 201 - 337 703 201 RM8601 - Code APE 4399C N° TVA CEE FR 002 337 703 201

Domiciliation bancaire : Crédit Mutuel POITIERS - Crédit Agricole POITIERS

Vu les montants des marchés signés avec les sociétés correspondantes,

Vu l'article 139.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 139.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité d'actualiser les prestations prévues au marché,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT l'avenant n°1 du lot 1 – Maçonnerie – Enduits :
 - Montant initial HT : 57 645€
 - Avenant n°1 : 7 200€ HT
 - ⇒ Nouveau montant HT : 64 845€
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

B. Logement 1ter route de Sommières – Demande de subvention de l'État DSIL DETR 2024

DÉLIBÉRATION N°137/2023

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un logement dans une maison vacante situé 1ter route de Sommières.

Descriptif du projet :

La maison est inhabitée depuis de nombreuses années, laisser en déshérence au centre bourg. La commune en est propriétaire depuis 2021 et désire transformer cette habitation en un logement locatif d'environ 90m² composée d'une cuisine, un salon et de 3 chambres ainsi qu'une courette de 25m² donnant sur la rue de l'église.

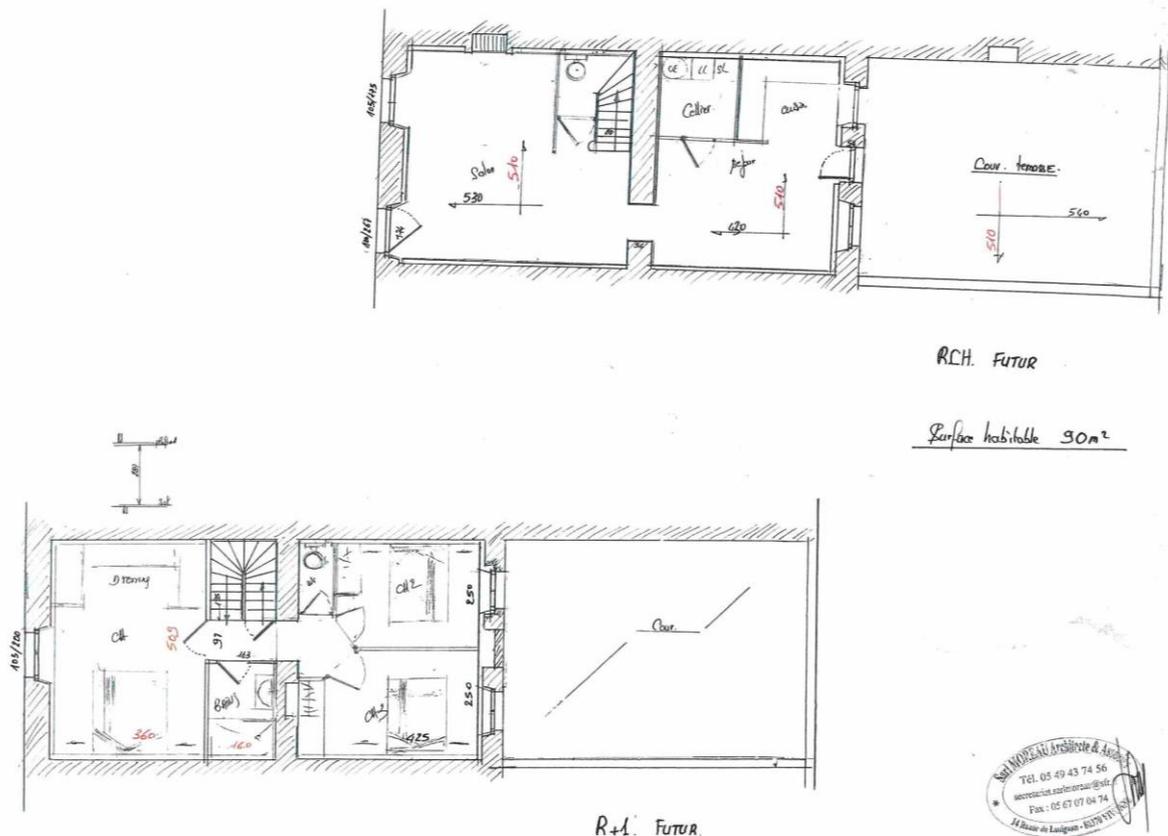
Les objectifs attendus :

- Continuer à réhabiliter notre centre bourg pour le rendre attractif.
- Faire que les logements vacants soient habitables et répondre aux objectifs définis par l'Etat dans le cadre du SCOT et du PLUi, c'est-à-dire répondre à l'objectif sur l'artificialisation des sols.
- Dans le cadre de la transition énergétique, répondre aux exigences d'isolation thermique.
- Proposer des logements en location pour que chacun ait un toit, (tous les logements en location dans notre commune trouvent preneur très rapidement).
- Continuer à augmenter la population pour qu'il y ait une vraie vie économique, que nos commerçants, artisans puissent prospérer sur notre commune, et que notre école continue à exister.

Impacts attendus par le maître d'ouvrage :

- Le but est de rénover énergétiquement un bâtiment ancien et de proposer un logement à la location en centre bourg et proche de l'école.
- Il s'agit également de revitaliser le centre bourg avec des façades de maisons rénovées aux volets ouverts et de continuer à réhabiliter le cœur de notre commune pour le rendre attractif tout en répondant à l'objectif sur l'artificialisation des sols. Les élus souhaitent continuer à augmenter la population afin que la vie économique se poursuive.

Plans futurs du logement :



Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait l'objet d'un dossier CRTE n°4 de 2021 qui a été signé par Monsieur le Sous-Préfet avec le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Un premier plan de financement a été validé d'après la délibération n°99/2021. Une première demande de subvention de l'État en DSIL et DETR a été déposée en janvier 2022.

Lors d'une rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, il avait été décidé que les subventions d'État pour ce projet seraient reportées sur l'année 2024.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de représenter le dossier de demande d'aide de l'État pour l'année 2024 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), car c'est un dossier présenté en 2022 et qu'il y a eu des modifications de coûts (réfection de la charpente, inflation, ...). Le plan de financement est donc modifié.

En date du 20 novembre 2023, sur la base d'un prévisionnel des travaux avant-projet définitif, Monsieur le Maire expose que le projet de logement a un coût des travaux estimé à 147 765€ HT soit 177 318€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération modifié est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
<u>I - Dépenses honoraires maîtrise d'œuvre et études :</u>				
▪ Maîtrise d'œuvre Architecte, mission complète (10%)	12 865 €	▪ Autofinancement maître d'ouvrage (commune) :	29 655 €	20,07%
▪ Coordonnateur SPS + mission de contrôle	5 000 €	▪ Conseil Départemental : - <i>Activ'4</i>	10 110 €	6,84%
▪ Diagnostic amiante plomb	450 €	- <i>Département Habitat</i>	12 000 €	8,12%
▪ Étude de stabilité	800 €	▪ État : <i>DETR/DSIL</i>	84 000 €	56,85%
<u>II - Dépenses d'investissement :</u>		▪ Autres fonds publics : <i>Syndicat Énergies Vienne</i>	12 000 €	8,12%
▪ Démolition du bâtiment courette	16 000 €	▪ Europe :		
▪ Maçonnerie	22 000 €	▪ Partenariats privés :		
▪ Couverture	19 400 €			
▪ Menuiseries extérieures et intérieures	16 100 €			
▪ Cloisonnement – Isolation	17 200 €			
▪ Électricité – Chauffage – VMC	9 000 €			
▪ Sanitaires – Plomberie	8 500 €			
▪ Sols carrelage (RdC) + Chape isolé	11 900 €			
▪ Peinture + revêtement de sols souples	7 300 €			
▪ V.R.D.	1 250 €			
TOTAL HT	147 765 €	TOTAL HT	147 765 €	
Soit un coût total TTC	177 318 €			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Obtention de l'aide de l'État : Juin 2024
- Date de lancement de l'appel d'offre : Deuxième semestre 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Deuxième semestre 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Deuxième semestre 2025- Premier semestre 2026

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 147 765 € HT.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

C. Maison 1 route de Couhé

Nous avons reçu un refus sur la demande de PD n°086 052 23 A0002 concernant les bâtiments annexes à la maison 1 route de Couhé en état d'abandon manifeste. Ce refus fait suite à la décision de l'Architecte des Bâtiments de France, Madame Régina Campinho en date du 7 décembre 2023, voir ci-dessous.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE-AQUITAINE**
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne

Dossier suivi par : CAMPINHO Regina
Objet : Plat'AU - PERMIS DE DEMOLIR

Numéro : PD 086052 23 A0002 U8601
Adresse du projet : 1 route de Couhé 86160 CHAMPAGNE-
SAINT-HILAIRE
Déposé en mairie le : 17/11/2023
Reçu au service le : 24/11/2023
Nature des travaux: Démolition

Demandeur :
MAIRIE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-
HILAIRE MAIRIE DE CHAMPAGNÉ-
SAINT-HILAIRE représenté(e) par
BOSSEBOEUF Gilles

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.
Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Le projet concerne un immeuble bâti protégé au titre des abords du monument historique visé en annexe. Il s'avère soit visible depuis le monument historique, soit ils sont visibles en même temps.

Les éléments maçonnés concernés par le projet de démolition apparaissent déjà représentés sur le cadastre napoléonien de 1812 (dont les piédroits d'une cheminée sont encore observables dans le mur de clôture actuel). Ces maçonneries représentent donc en partie, depuis plus de deux-cents ans, un élément identitaire du bourg et de son histoire.

Aujourd'hui, les murs de façades de ces bâtiments en ruine font partie d'un front de rue construit et continu qui marque la place de l'église protégée.

Par conséquent, les dispositions architecturales (et paysagères) du projet sont donc de nature à porter atteinte au monument historiques et à la qualité des abords protégés qui en constituent l'écrin.

(2) Il conviendrait de repenser ce projet de démolition. Une étude de diagnostic par un bureau d'études ou une entreprise de travaux spécialisés dans le bâti ancien permettrait d'évaluer l'opportunité de conserver et mettre en valeur les matériaux anciens qui matérialisent aujourd'hui ce front de rue de qualité et de belle facture avec la qualité architecturale de la place de l'église protégée.

La démolition serait acceptable sous couvert de proposer un projet d'aménagement global au sein duquel les

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne - Hôtel de Rochefort, 102 Grand'Rue, 86020 Poitiers CEDEX

05 49 55 63 27 - udap.vienne@culture.gouv.fr

Page 1 sur 3

matériaux de démolition serait réutilisés et mis en valeur (piedroits de cheminée, moellons, tuiles ...)

Dans le cadre d'une nouvelle instruction, il conviendra de transmettre des clichés des 4 faces des bâtiments concernés par le projet.

Fait à Poitiers



Signé électroniquement
par Regina CAMPINHO
Le 07/12/2023 à 17:18

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Régina CAMPINHO**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire a écrit à Madame Campinho pour échanger, voir ci-dessous.

« A l'attention de Madame Régina CAMPINHO,

Bonjour Madame,

Nous avons reçu l'arrêté refusant le permis de démolir PD 086 052 23 A0002 par l'AT86 (instruction par Monsieur Florian MARI) le 18 décembre 2023 à 17h10, ce refus a comme raison l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07 décembre 2023.

Je suis étonné par cette décision et je souhaiterais échanger avec vous sur ce sujet. En effet, nous avons acheté ce bien suite à une procédure d'abandon manifeste car l'annexe de la maison était dangereuse pour les biens et les personnes. Ce bien continu à se dégrader puisque dans la nuit du 10 au 11 décembre 2023, une partie importante s'est écroulée sur la voie publique (voir les photos jointes que nous avons envoyés à l'AT86 le 11 décembre 2023), je pense que vous n'avez pas dû avoir ces photos ?

A noter que le mur que vous appelez "piédroits d'une cheminée sont encore observables dans le mur de clôture actuel" s'est fissuré et s'est légèrement déplacé dans la nuit du 10 au 11 décembre 2023.

Il est inconcevable pour nous de rénover cette annexe à la maison parce qu'il faudrait tout reconstruire.

S'il faut garder le mur piédroit, il faudrait alors le sécuriser par des renforts à l'arrière sinon ce serait trop dangereux pour les personnes.

On peut se poser la question sur l'utilité de ce mur piédroit puisqu'il cache le portail de l'église qui est classé.

Voici mon numéro de portable [...] ou dites-moi quel est le meilleur instant pour vous joindre.

Cordialement,

Sincères salutations,

Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF



D. Fouilles archéologiques de la zone des Tilleuls

Monsieur le Maire a écrit à Monsieur Edouard Veau, ingénieur d'études à la DRAC, en date du 14 décembre 2023.

« *Bonjour Monsieur Veau,*

Nous avons reçu les offres pour les fouilles archéologiques, mais compte tenu des éléments suivants :

- *Âges&Vie se retire du projet à Champagné-Saint-Hilaire car ce dossier dure depuis trop longtemps, ils ont déjà engagé des études et travaux sans aboutissement, les taux d'intérêt ont augmenté, il y a les fouilles archéologiques, etc....*

- *Sans projet prouvé après 2 ans suite à des fouilles nous ne récupérons pas la TVA*

- *La subvention de 50% n'est pas acquise sans projet réel (et 50 % à nos frais c'est déjà trop élevé pour nous). Les conseillers municipaux ne comprennent d'ailleurs pas pourquoi des fouilles demandées par l'Etat ne sont pas payées par l'Etat (moi non plus je ne comprends pas).*

Nous allons classer sans suite les appels d'offre et nous clôturons ce dossier.

Je me tiens bien entendu à votre disposition pour échanger.

Sincères salutations,

Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF »

Suite à ce mail, Monsieur Edouard Veau a contacté Monsieur le Maire et nous avons convenu de nous rencontrer fin janvier ou en février 2024 pour trouver une solution pour un passage de faible profondeur pour traverser la zone prévue (4000m²) pour les fouilles archéologiques dans la zone des Tilleuls pour accéder à la zone basse qui pourrait être urbanisée sans obligation de fouilles.

En date du 20 décembre 2023, nous avons reçu le mail suivant de Monsieur Edouard Veau.

« Bonjour,

Je vous remercie pour ces informations et je prends bonne note des différents éléments pour classer le dossier de notre côté. Je suis désolé de cette situation car, comme je vous le disais par téléphone, l'archéologie n'a pas vocation à empêcher les aménagements. J'ai conscience de l'importance de ce projet pour le développement du bourg de Champagné-Saint-Hilaire et c'est pourquoi il est nécessaire de trouver une solution.

Comme je vous le proposais, je vous invite à revenir vers moi pour que nous puissions convenir d'un rendez-vous pour aborder, ensemble, les possibilités pour allier l'aménagement du secteur et la préservation de l'emprise de fouille archéologique. Je me rendrai disponible au besoin.

J'enregistre les différentes offres que vous avez reçues des opérateurs archéologiques.

Je vous présente de nouveau mes excuses pour cette situation.

Bien cordialement,

Edouard VEAU

Ingénieur d'études

SRA site de Poitiers

Direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine »

E. Logements communaux et commerciaux

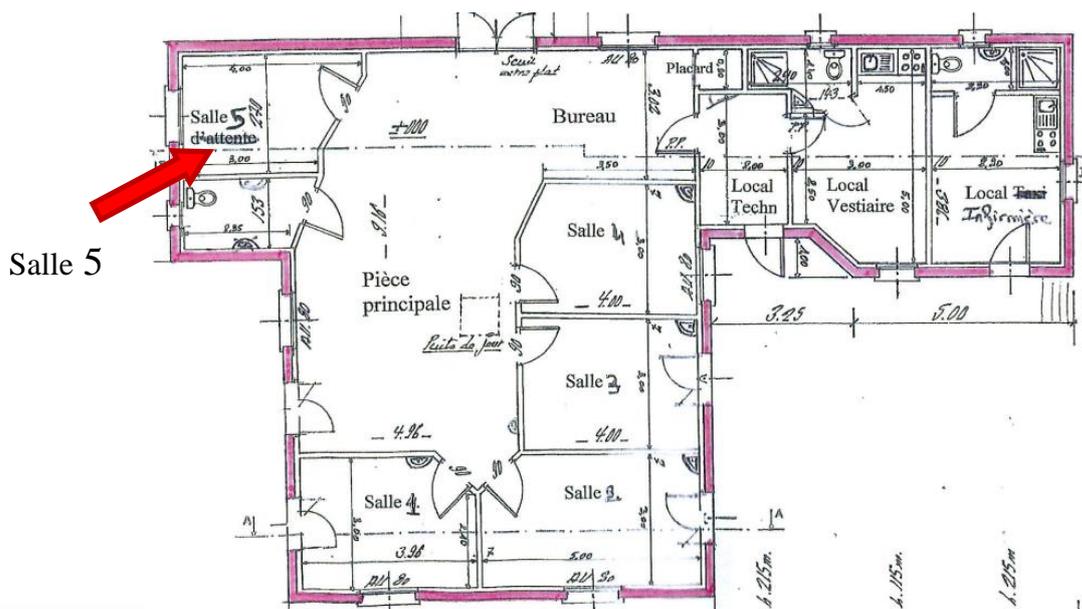
E.1- 2 route de Sommières

Monsieur le Maire informe que le bail pour le logement 2 route de Sommières a été signé lundi 18 décembre 2023 pour une entrée du locataire le 15 janvier 2024.

E.2- Local n°5 – Espace de soins et de santé - Loyer

DÉLIBÉRATION N°138/2023

Monsieur le Maire rappelle que la salle n°5 de l'espace de soins et de santé, 12 ter rue Etienne Saby 86160 Champagné-Saint-Hilaire, d'une superficie de 9,6m² est disponible et souhaite la relouer. Voici le plan ci-dessous.



Le maire propose un loyer mensuel d'un montant de 200€, soit 2 400€ annuel.

Le maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, a délégué, pour la durée de son mandat, pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, alinéa 5°).

Cependant, Monsieur le Maire préfère une délibération ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent que Monsieur le Maire fixe le nouveau loyer de la salle n°5 de l'espace de soins et de santé 12 ter rue Etienne Saby 86160 Champagné-Saint-Hilaire à un montant de 200€ (soit 2 400€ annuel) qui sera révisable à compter de la date de la location.

URBANISME

A. Instruction des demandes enseignes/pré-enseignes/publicité

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux avoir reçu le courrier de l'AT86 du 7 décembre 2023, informant sur les instructions des demandes enseignes/pré-enseignes/publicité, voici le courrier ci-dessous.

Ce courrier informe de la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieurs au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes,
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction la connaissance de la justice pénale.



Avenue René Cassin
Téléport 2, BP 90238
86963 CHASSENEUIL
DU-POITOU
FUTUROSCOPE Cedex
Tél. 05 49 00 60 00
contact@at86.fr
www.at86.fr

Chasseneuil-du-Poitou le 7 décembre 2023,

Monsieur BOSSEBOEUF Gilles
Maire de CHAMPAGNE-SAINT-
HILAIRE
1, place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Dossier suivi par Catherine Perain

Objet : Instruction des demandes enseignes/pré-enseignes/publicité

Monsieur le Maire,

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire. Elles relèvent du préfet, sauf lorsque la commune est couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes,
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Dans le cadre de son service instructeur des autorisations d'urbanisme, l'AT86 est dès aujourd'hui en mesure de se positionner sur la partie instruction et vous proposer ce service.

La tarification proposée serait établie sur la base des coefficients de pondération utilisés pour les dossiers d'urbanisme, soit un coefficient retenu de 0,5 eqPC soit 95 € par dossier.

Pour bénéficier de cette extension de service il conviendra de signer un avenant à la convention d'instruction ADS pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

En effet, à compter du 1^{er} juillet 2024, selon que la compétence sera exercée par la commune ou l'EPCI, une nouvelle convention pourrait être nécessaire.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Le transfert est automatique lorsque :

- L'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- Il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence. Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert. C'est pourquoi, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- soit le 1^{er} juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1^{er} juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024) ;
- soit le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1^{er} juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024 (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera alors que les communes qui ne se sont pas opposées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à ce courrier puisqu'au 1^{er} juillet 2024 ce serait de la compétence de la communauté de communes.

FINANCES

RAS

PERSONNEL

A. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe que la commission du Comité Social Territorial qui donne son avis sur le projet de délibération vu au conseil municipal du 19 octobre 2023, se réunit pendant le mois de décembre 2023.

Nous sommes donc dans l'attente de leur retour.

B. Projet de délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du projet de délibération ci-dessous, préalablement soumis au Comité Social Territorial, date non fixée.

Projet de délibération :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :
avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 selon le calendrier ci-dessous :

Versement	Montant (en %)	Echéance
1er versement	50	Mars 2024
2ème versement	50	Mai 2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 € (dans la limite de 600 €)

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- Que la présente délibération entre en vigueur le (date postérieure à l'avis du Comité social territorial et à la réunion de l'Assemblée délibérante).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

A. Acquisition de terrains communautaires

DÉLIBÉRATION N°139/2023

Monsieur le Maire avait fait la demande soit d'acquisition soit d'utilisation des parcelles AC356 et AC67 pour que ces terrains ne soient plus en friches, et pouvoir étendre le verger communal qui jouxte ces terrains.



De plus, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou nous avait donné l'autorisation d'installer le poste de relève route de Couhé sur la parcelle AC355.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou propose que la commune achète ces terrains pour un vil prix. La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a délibéré, à l'unanimité, le mardi 19 décembre 2023, pour que nous fassions l'acquisition de ces terrains communautaires à vil prix. Nous devons donc donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour qu'il puisse signer les documents pour cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition des parcelles AC 356, 355 et 67.

ASSOCIATIONS

A. Mise à disposition des avantages délibérés aux associations

DÉLIBÉRATION N°140/2023

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante pour les avantages délibérés (location ou utilisation des biens communaux, subventions, ...) pour les associations :

Les associations pourront prétendre aux avantages délibérés par les conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

- Le CER (Contrat d'Engagement Républicain) aura été fourni.
- L'assurance sera à jour pour la date de l'avantage.
- Une Assemblée Générale (AG) aura été effectuée depuis moins de 20 mois avec le compte-rendu comprenant les comptes passés et prévisionnels fournis à la mairie.

En ce qui concerne une association qui se crée, une AG devra être faite dans l'année qui suit la création, avec, bien entendu, le récépissé de déclaration de l'association fournis par la Préfecture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent les associations à bénéficier des avantages délibérés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le CER (Contrat d'Engagement Républicain) aura été fourni.
- L'assurance sera à jour pour la date de l'avantage.
- Une Assemblée Générale (AG) aura été effectuée depuis moins de 20 mois avec le compte-rendu comprenant les comptes passés et prévisionnels fournis à la mairie.

DIVERS

A. Plantation d'arbres

Monsieur le Maire et deux adjoints, Jacky DIDIER et Olivier PIN, accompagnés d'une secrétaire, ont proposé différents endroits pour la plantation d'arbres ainsi que différentes essences, voir tableau ci-dessous. L'objectif était surtout de trouver les lieux pour planter les 200 arbres.

Nous discuterons du planning et de la façon de procéder avec Energie Team lors de la prochaine réunion de chantier du 10 janvier 2024.

<u>Parcelles</u>	<u>Désignation</u>	<u>Superficie</u>	<u>Type d'arbres à planter</u>	<u>Nombres d'arbres approximatif</u>	<u>Remarques</u>
AC 67 + AC 356	Terrain de la communauté de communes à côté du verger communal	+/- 1 hectare	Fruitiers	+/- 100	
D 715	Terrain de la commune derrière l'école.	Longueur 215m	A définir	Si chênes : 10 à 20	Arbres en séparation avec la parcelle D 714
	Trottoir droit sortant route de Sommières (avant garage Raveau)		Lila des Indes	4	
	Maison 14 rue É. Saby		Magnolia Japonais	1	
I 345	Terrain des Tilleuls	Largeur 50m Longueur +/- 150m	Fruitiers	20	
Lotissement	Goupillaud 2 – partie non constructible + allée		Allée : Lila des Indes + noisetiers / arbres à baies	27	
I 343	Stade	323m ² Longueur 120m Largeur 10m	Haies ?	10	
I 284	Terrain Les Coutures			3/4	
D 698	Base de Loisirs				
AC 339	Les Antennes				
	Les Croix				

Dans le virage de la route de Tringalet/route de Vivonne, il faut voir avec Energie Team pour qu'il contacte le propriétaire pour un aménagement avec des arbres.

Les 3 chênes issus de l'offre Sorégies seront plantés à la base de loisirs.

B. J'aime la nature propre

Monsieur le Maire avec le 1^{er} adjoint ont rencontré le Président de l'ACCA qui fera une demi-journée « J'aime la nature propre ». L'opération se déroule les 15, 16 et 17 mars 2024 au niveau national. Sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire, la journée se déroulerait le 16 mars 2024 à partir de 9h. Il souhaiterait que d'autres associations participent à cette manifestation.

J'aime la Nature Propre

1 Présentation du projet
J'aime la nature propre est une opération participative de nettoyage de la nature portée par la Fédération Nationale des Chasseurs et financée par l'OFB. Ce dispositif a également vocation à favoriser l'échange entre usagers de la nature, au sein du monde rural, pour mieux vivre ensemble. J'aime la nature propre rassemble le réseau fédéral des chasseurs, des pêcheurs, de la protection des milieux aquatiques et des sports de pleine nature. Sans oublier les collectivités territoriales et les entreprises prêtes à s'engager pour la protection de l'environnement en s'associant à cette initiative.

2 Les dates
Cette opération aura lieu les 15, 16 et 17 mars 2024.

3 Le rôle de l'ACCA
Les ACCA seront une aide pour l'organisation de la journée de collecte : définition des parcours de collecte, distribution du matériel, accompagnement de certains groupes sur les parcours, accueil des participants, réception des sacs poubelle, aide au tri des déchets...

4 Les Grandes Étapes

Avant l'évènement

- Déterminer les parcours de ramassage des déchets, la méthode d'évacuation des déchets collectés (déchetteries, collectivités, bennes...)
- Déclarer l'évènement à votre commune / préfecture, souscrire à une assurance en lien avec ce type de manifestation
- Mise en place du comité de pilotage avec des référents par site (chasseurs et non chasseurs)
- Communication sur l'évènement, solliciter les établissements scolaires, courrier aux maires, leur indiquer la date de l'opération et les points de collectes possibles pour leur commune
- Recommander aux participants de prévoir une tenue adaptée. Penser aux questions de sécurité.

Pendant l'évènement

- Accueillir et informer les participants et la presse sur le déroulé de l'opération
- Veiller au bon déroulement de l'opération, regrouper les déchets ramassés et les trier en fonction de leur typologie
- Quantifier les déchets collectés en volume (m3) et les photographier
- A la fin, se rassembler autour d'un espace convivial. Remercier les participants et la collectivité pour leur contribution au succès de l'opération ! Prendre une photo du groupe devant le tas de déchets.

Après l'évènement

- Veiller à ce que les déchets aient été collectés
- Envoyer les photos, le bilan... à la FDC 86 sous un délai de 2 jours après l'évènement
- Valoriser les opérations à l'aide de vos canaux de communication habituels.

5 Planning des Grandes Étapes

Actions	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24
Identification des partenaires pour l'organisation								
Mise en place d'un comité de pilotage avec des référents (chasseurs et non chasseurs)								
Déterminer les lieux de ramassage et la méthode d'évacuation des déchets collectés (déchetteries, collectivités, bennes...)								
Réception du matériel								
Communication (newsletter, bulletin, réseaux sociaux, relayer la communication nationale...)								
Évènement national 15, 16 et 17 mars 2024								
Valorisation								

6 Carte des communes potentiellement participantes

- Béruges
- Bonneuil Matours
- Brigueil-Le-Chantre
- Champagné-St-Hilaire
- Chiré en Montreuil
- Canon sur Vienne
- Doussay
- Fleuré
- Iteuil
- Lençloître
- Loudun
- Marçay
- Mazeuil
- Migné-Auxances
- Nouillé-Maupertuis
- Le Rochereau
- Les Roches Premaire
- St-Gaudent
- St-Georges les Bx
- St-Sauvant
- Vouillé

CONTACT FDC 86
2134, route de Chauvigny
86550 Mignéaux - Beauvoir
05.49.61.06.08
fdc86@chasseenvienne.com
www.chasseenvienne.com

Logos: FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA NATURE, des Chasseurs, #JLNP, OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA NATURE

C. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Olivier Pin a été à une réunion, il faudra travailler sur le PCS et prévoir une délibération pour le prochain conseil et la mise en place d'une commission.

AGENDA MUNICIPAL 2024

MAIRIE		
Mardi 9 janvier	11h	Réunion de chantier 1 et 1bis rue Etienne Saby
Mercredi 10 janvier	14h	Réunion de chantier avec Monsieur Baptiste Voineau, Energie Team à la mairie et sur site
Jeudi 11 janvier	16h30 – 18h	Bureau d'étude Akajoules pour l'étude du chauffage de l'école
Jeudi 18 janvier	20h	Réunion intercommunale pour une présentation d'une offre de partenariat de VALECO à la salle des fêtes de Château-Garnier

FETES / ÉVÉNEMENTS		
Samedi 6 janvier	11h	Vœux du Maire dans la grande salle des fêtes
Mercredi 17 janvier	12h	Repas des aînés
Dimanche 21 janvier	14h	Loto comité des fêtes
Vendredi 26 janvier	19h	Concert lyrique par l'Écarquilleur d'oreilles
Samedi 27 janvier	10h	AG de la Ferment'Haie dans la petite salle
Vendredi 2 février	19h	Soirée soupe Murmures et Culture
Samedi 3 février		Galette des rois de la FNACA
Samedi 17 février	9h30	Réunion de concertation et d'information ZAEnR petite salle des fêtes
Samedi 17 février	19h	Repas organisé par AS champ triathlon
Samedi 24 février Dimanche 25 février		Théâtre Donneurs de Sang par les compagnons de la bonne humeur
Samedi 16 mars	9h	Opération participative de nettoyage de la nature portée par la Fédération Nationale des Chasseurs avec d'autres associations bénévoles
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
Samedi 23 décembre 2023	17h	Soirée italienne dans la salle du conseil municipal
Mercredi 10 janvier	10h45 à 12h	Atelier crêpes
Jeudi 25 janvier	17h15 à 18h15	Création d'un calendrier d'anniversaires
Mercredi 7 février	10h45 à 12h	Atelier jeux de société
Mercredi 7 février au Samedi 2 mars		Exposition de photos Château de Gencay avec Monsieur DONZAUD
Mardi 13 février	Après-midi	Formation applications tablettes avec Monsieur François Ranck de la Bibliothèque Départementale de la Vienne
Jeudi 15 février	17h15 à 18h15	Création d'un jeu de société
Mardi 5 mars	10h	Accueil des p'tits lecteurs
Mercredi 6 mars	10h45 à 12h	Atelier relaxation
Samedi 9 mars	11h	Partenariat chorale et bibliothèque : Chants et lectures de textes
Samedi 16 mars	11h	Coups de cœur
Jeudi 28 mars	17h15 à 18h15	Atelier jeux vidéo

PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHE HEBDOMADAIRE			
Année	Date	Responsable 1	Responsable 2
	Vendredi 22 décembre	Vincent COISCAUD	
	Vendredi 29 décembre	Natalie FRANCOIS DIT SORTON	
2024	Vendredi 5 janvier	Gilles BOSSEBOEUF	
	Vendredi 12 janvier	Vincent BONNIN	
	Vendredi 19 janvier	Vincent COISCAUD	
	Vendredi 26 janvier	Jacky DIDIER	
	Vendredi 2 février	Sylvie BAZILLE	
	Vendredi 9 février	Gilles BOSSEBOEUF	
	Vendredi 16 février	Hugo ROUSSEL	
	Vendredi 23 février		

TOUR DE TABLE

Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON : Il y a un nid de frelons asiatiques à Fougeré, NFDS contactera le propriétaire.

- Nous avons les devis pour les repas, nous réunirons la commission CAS la première semaine de janvier 2024, action NFDS.

- Les fonds du téléthon ont été déposés hier soir, un courrier de remerciement sera adressé aux participants, NFDS fait une proposition de courrier.

M. Hugo ROUSSEL trouve aberrant le rapport réalisé par Qualiconsult sur les travaux 1 rue E Saby qui ne constate que des évènements évidents et sans intérêts.

M. Vincent BONNIN : la route de l'école à petit Ferraboeuf est très dégradée et devra être réparée rapidement. Il est indiqué que cette route est barrée jusqu'au 19 janvier 2024.

La séance est levée à 21h43.

Ont été prises les délibérations suivantes :

**N° 136/2023 Logement 1 et 1bis rue Etienne Saby – Avenant n°01 – Lot 1
Bello Construction**

**N° 137/2023 Logement 1 route de Sommières – Demande de subvention de
l'État DSIL DETR 2024**

N° 138/2023 Local n°5 – Espace de soins et de santé - Loyer

N° 139/2023 Acquisition de terrains communautaires

N° 140/2023 Utilisation des avantages délibérés aux associations

Procès-verbal arrêté le

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF